

ARRETE N°2024/255
PORTANT DESIGNATION DE
M. Hervé ROYER
EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION
COMMUNALE DE SECURITE DANS LES ERP

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, avec voix délibérative ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé ROYER, Agent de Maîtrise Principale, agent de la commune de Mazan, est désigné membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mazan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

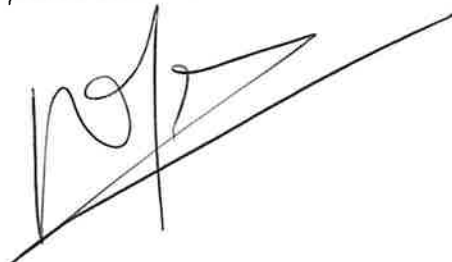
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet de Vaucluse,
- Affiché et publié,
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 30/05/2024
Signature de l'intéressé à qui
un exemplaire a été remis



Fait à Mazan, le 29 mai 2024

Le Maire

Louis BONNET

